



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
en vue de l'occupation du domaine public**

Article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes
Publiques

-

**Emplacement Food Truck à pourvoir dans le cadre de la fête de Noël à
la belle de Mai**

-

*Place Cadenat
13003 Marseille*

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour **l'installation d'un Food Truck sur le site de la Place Cadenat, Marseille 3^{ème} arrondissement.**

OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un appel à candidatures pour la mise en place d'un Food Truck **sur le site de la Place Cadenat, Marseille 3^{ème} arrondissement.**

La Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements souhaite, dans le cadre d'une fête de Noël familiale, qu'un espace de restauration rapide soit mis en place **le vendredi 22 décembre**, afin de permettre aux usagers de la place de bénéficier d'un espace leur permettant de se restaurer et de se désaltérer.

La mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements souhaite accueillir un projet de vente mobile proposant la dégustation de produits, de préférence, faits maison ou issus de la filière bio et locale. Les denrées proposées seront de type : sucreries, chocolats chauds, cafés, barbes à papa, crêpes, ainsi qu'une offre de boissons non alcoolisées.

Cette vente mobile sera effectuée au moyen d'un Food Truck ou camion boutique.

Le Food Truck ou camion boutique sera installé sur le site Place Cadenat dans un espace dédié à cet effet le jour-même avant **15h30** et restera en place jusqu'à la fin de l'événement (**19H30**).

Le restaurateur sera responsable de la propreté de l'espace mis à sa disposition. A cet effet il devra prévoir des poubelles en qualité et quantité suffisantes aux abords de son emplacement et procédera à leur enlèvement en fin de soirée.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, révocable et que l'autorisation concernera uniquement les dates et horaires indiqués ci-dessus.

CONTRAINTES TECHNIQUES

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues
- Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité permettant de s'assurer du respect des normes en matière de vente de produits alimentaires
- **Interdiction de la vente de boissons alcoolisées**
- Jours et horaires d'ouverture à respecter strictement
- Respect du code la route et de la limitation de la circulation sur les aires piétonnes pour lesquelles la circulation est strictement réglementée
- Disposer d'un extincteur adapté

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation donnera lieu à la perception d'une redevance dont le montant sera calculé conformément au tarif applicable aux droits de voirie fixé par la Délibération du Conseil Municipal n° 20/0611/ECSS du 23 novembre 2020.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Un mémoire présentant les caractéristiques de l'installation proposées avec photos, descriptif des produits proposés à la vente, menu avec les tarifs, précisions sur les moyens de paiement.

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de de sécurité
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Copie de la carte grise du Food Truck ou camion mobile
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

Diversité et qualité des produits proposés (provenance des matières premières, fait maison, Respect des demandes sur les produits à proposer) : **50 points**

Tarifs proposés : **50 points**

A noter :

Seront automatiquement rejetés, les dossiers n'ayant pas obtenu la note finale de 50/100. En cas de désistement d'un candidat retenu, l'emplacement pourra être proposé à un autre candidat ayant également répondu à l'appel à candidatures et dont le dossier correspond à l'ensemble des critères précisés ci-dessus.

DÉPÔT DES DOSSIERS

- Remis en mains propres (contre reçu) ou par courrier à l'adresse suivante :
Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille
2, place de la Major, 13002 Marseille
- Ou par e-mail à : sdiscala@marseille.fr

L'enveloppe devra porter la mention « Réponse à l'appel à candidatures – Projet Food Truck Fête de Noël »

Date limite de réception des candidatures : **Lundi 18 Décembre 2023**

Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – Mairie des 2ème et 3ème arrondissements : **04 91 55 22 18**